



**ALPES-DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°04-2024-012

PUBLIÉ LE 16 JANVIER 2024

Sommaire

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

04-2024-01-16-00001 - AP N°2024-016-004 du 16/01/2024 portant autorisation d'appel à la générosité du public du fonds de dotation Jean-Noël THOREL Fondation. (2 pages)

Page 3

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale

04-2024-01-15-00004 - AP N°2024-015-013 du 15/01/2024 portant attribution de la médaille de Bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif au titre de la promotion du 1er janvier 2024. (2 pages)

Page 6

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2024-01-16-00001

AP N°2024-016-004 du 16/01/2024 portant autorisation d'appel à la générosité du public du fonds de dotation Jean-Noël THOREL Fondation.



**PRÉFET
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**SECRETARIAT GÉNÉRAL
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ
Bureau des collectivités territoriales et des élections**

Digne-les-Bains, le **16 JAN. 2024**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024 – 016 004

portant autorisation d'appel à la générosité du public
du fonds de dotation
JEAN-NOËL THOREL FOUNDATION

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

- Vu** la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité du public ;
- Vu** la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;
- Vu** le décret n° 92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité du public ;
- Vu** le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2019-504 du 22 mai 2019 fixant les seuils de la déclaration préalable et d'établissement du compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public par les organismes faisant appel à la générosité du public ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 22 mai 2019 fixant les modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel à la générosité du public ;
- Vu** la demande du 20 décembre 2023 de M. Alexandre DHUIEGE, Président du conseil d'administration du fonds de dotation Jean-Noël THOREL Foundation sis à Bel Air 04110 Reillanne ;
- Vu** l'ensemble des pièces annexées à la demande ;

Considérant que la demande présentée par le fonds de dotation est conforme aux textes en vigueur ;

ARRÊTE :

Article 1 : Le fonds de dotation Jean-Noël THOREL Foundation est autorisé à faire appel à la générosité du public durant l'année civile 2024.

L'objectif du présent appel à la générosité du public est de collecter des fonds destinés à soutenir l'action du fonds de dotation dans ses domaines statutaires d'intervention dont notamment la mise en place d'un programme d'aide humanitaire.

Les modalités d'appel à la générosité du public sont les suivantes :

- courriels ;
- brochures ;
- appels téléphoniques.

Article 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, lorsque le montant des ressources collectées excède le seuil de 153 000 euros (cent-cinquante-trois-mille euros), le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte d'emploi annuel des ressources.

Ce compte d'emploi des ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par le décret et l'arrêté ministériel du 22 mai 2019.

Article 3 : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels à la générosité du public.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois d'un recours administratif gracieux devant le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille : 31, rue Jean-François Leca 13002 Marseille cedex 6. La juridiction administrative peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : La Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à M. Alexandre DHUIEGE, Président du fonds de dotation.

Pour le Préfet et par délégation,
la Secrétaire générale



Chloé DEMEULENAERE

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2024-01-15-00004

AP N°2024-015-013 du 15/01/2024 portant attribution de la médaille de Bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif au titre de la promotion de 1er janvier 2024.

Digne-les-Bains, le 15/01/2024

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024-015-013

Portant attribution de la médaille de Bronze de
la jeunesse, des sports et de l'engagement
associatif au titre de la promotion du 1^{er} janvier
2024

- Vu** le décret n° 69-942 du 14 octobre 1969 relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports ;
- Vu** le décret n° 2013-1191 du 18 décembre 2013 modifiant le décret n° 69-942 du 14 octobre 1969 modifié relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports ;
- Vu** l'instruction n° 87-197 JS du 10 novembre 1987 relative à la répartition du contingent de la médaille de la jeunesse et des sports ;
- Vu** la lettre n° 2223 du 19 septembre 2000 du Ministère de la jeunesse et des sports notifiant les nouveaux contingents de médailles à prendre en compte à partir du 1^{er} janvier 2001 ;
- Sur proposition** de Monsieur le Directeur académique des services de l'éducation nationale des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Au titre de la promotion du 1^{er} janvier 2024, la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif est décernée aux personnes dont les noms suivent :

- Madame Régine BARRAS née EMMANUELIDES le 27 juillet 1950 à Marseille (13)
domiciliée : Avenue Fontauris – Ecole maternelle – 04300 FORCALQUIER
- Monsieur Daniel COIGNARD né le 27 décembre 1960 à Toulon (83)
domicilié : 712 chemin des Eyrauds – 04130 VOLX

- Madame Joëlle D'ALESSANDRI née LIONS le 27 juin 1957 à Castellane (04)
domiciliée : 55 Rue Nationale – 04120 CASTELLANE
- Monsieur Jean DUPREZ né le 15 décembre 1943 à La Tronche (38)
domicilié : 1227 Le Collet – 04510 AIGLUN
- Monsieur Edouard HEYRIES né le 09 octobre 1947 à Châteaufort (04)
domicilié : 16 avenue Pasteur – 04200 SISTERON
- Madame Danièle MARPAUX née BROQUIER le 1er juillet 1950 à Brignoles (83)
domiciliée : 11 rue des Campagnols – 04300 FORCALQUIER
- Monsieur Pierre MERET né le 27 mars 1942 à Neuville aux Bois (45)
domicilié : Les Claux – 04360 MOUSTIERS SAINTE MARIE
- Madame Bénédicte MEUROT née THIEBAUX le 04 décembre 1967 à Saint Dizier (52)
domiciliée : 8 Lot la Badassière – 04300 FORCALQUIER
- Monsieur Simon REPON né le 14 mai 1935 à Castellane (04)
domicilié : Le Plan de la Palud – 04120 CASTELLANE
- Madame Céline TISSIER née BRONDET le 04 avril 1973 à Hyères (83)
domiciliée : 1037 Route du Hameau de la Palud– 04120 CASTELLANE

Article 2 : Le Directeur des services du Cabinet et le Directeur académique des services de l'éducation nationale des Alpes-de-Haute-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,



Marc CHAPPUIS